

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1878 - 5 mai 1994 - 3 F

D 1878 **BRÉSIL** : TRAVAIL ESCLAVAGISTE EN RURAL OU L'AUTRE BRÉSIL

L'existence du travail esclavagiste dans certaines exploitations agricoles de l'intérieur du pays n'est pas une nouveauté (cf. DIAL D 1607). Ce qui est nouveau, c'est la découverte de l'ampleur du phénomène et de l'inadaptation de la législation du travail en vigueur. On peut également penser que le développement du secteur agropastoral, pour satisfaire aux besoins de l'exportation, n'est pas étranger à l'extension de ces pratiques d'utilisation de la main d'oeuvre quasi gratuite. Depuis de nombreuses années, les syndicats ruraux indépendants et la Commission pastorale de la terre contribuent avec force à porter le débat sur le devant de la scène publique. Le rapport ci-dessous émane de la Commission pastorale de la terre du Paraná, État du sud du Brésil.

Note DIAL

20.000 PERSONNES SOUMISES AU TRAVAIL ESCLAVAGISTE AU BRÉSIL

En 1992, le secrétariat national de la Commission pastorale de la terre (CPT) a effectué avec l'aide de ses sections régionales un relevé sur les personnes soumises au travail esclavagiste. L'enquête a abouti au chiffre stupéfiant de 16.000 hommes, femmes et enfants réduits à cette condition au Brésil.

En 1993, ce chiffre a augmenté. C'est ainsi que la CPT a comptabilisé 23 exploitations agricoles/patrimoines fonciers qui maintiennent en régime de travail esclavagiste 19.578 personnes - dont un pourcentage important de population indigène - dans les États du Rio Grande do Sul, du Paraná, de São Paulo, d'Espírito Santo, de la Bahia, de Minas Gerais, de Rio de Janeiro, de Goiás, du Mato Grosso, du Mato Grosso do Sul et d'Amazonas.

La CPT ne procède pas par estimations. Elle travaille uniquement sur des chiffres vérifiés, à partir des témoignages de personnes qui ont réussi à s'enfuir. Ces personnes font savoir qu'elles sont maintenues en esclavage par la force et que, de ce fait, elles se voient retirer le plus élémentaire des droits de l'homme, celui d'aller et venir librement. Elles sont également maintenues en esclavage par le système de la dette: l'employeur décompte le transport au moment de l'embauche, la nourriture, le logement, l'outil de travail et même, dans certains cas, l'eau utilisée pour la douche.

Ces chiffres sont donc relatifs. C'est ainsi que des chercheurs de l'Université de São Paulo ont, en 1992, procédé à une estimation en la matière. Alors que la CPT avait enregistré 16.000 personnes soumises au travail esclavagiste, les universitaires parlaient de 60.000. Pour sa part la justice du travail, à Brasília, parle de 5.000.000 de personnes dans cette situation. Mais on ignore le critère utilisé pour parvenir à ce chiffre.

Le principal problème, c'est l'absence de loi définissant exactement le travail esclavagiste. Les lois du travail parlent de formes analogues à l'esclavage et prévoient des sanctions plus sévères pour leurs auteurs. A l'heure actuelle, la notion de "travail esclavagiste" constitue un point critique quand les dénonciations sont portées devant les organismes d'État compétents en la matière. Très souvent, les rapports sur les démarches et contrôles effectués concluent à la non constatation de travail esclavagiste. C'est ainsi que le cas litigieux aboutit toujours aux directions régionales du travail qui se contentent d'obliger l'exploitation agricole à payer les charges salariales et les frais de transport de retour dans la région d'où viennent les ouvriers agricoles. Le résultat en est l'impunité.

Critères de définition

Le concept clé et déterminant utilisé par la CPT pour définir le travail esclavagiste est celui de "sujétion par la force". Des gardes armés empêchent les ouvriers agricoles de sortir des exploitations agricoles, des distilleries ou des fabriques de charbon de bois dans lesquelles ils sont maintenus. Leurs papiers d'identité leur sont enlevés. Et comme ces lieux de travail sont situés dans des endroits éloignés de tout centre urbain et à de très grandes distances de leur région d'origine, ils ne peuvent pas s'enfuir.

L'autre technique utilisée pour le maintien dans cet état est la dette grandissante et insolvable contractée auprès du propriétaire de l'établissement agricole ou industriel. La dette commence dès le contrat d'embauche par "le chat" (intermédiaire, rabatteur) qui laisse une "avance sur salaire" à la famille de l'ouvrier agricole. La dette augmente durant le transport vers le lieu de travail, car les frais (camion et nourriture) sont déduits sur le salaire promis. En arrivant à l'exploitation, l'ouvrier agricole est obligé d'acheter ses outils et sa nourriture, et cela à des prix abusifs, somme qui est également déduite sur le salaire. Le travailleur agricole n'est pas payé en espèces, mais en bons de nourriture. Les manquements à la parole - le contrat de travail n'est jamais écrit - concernant les conditions de travail et le montant de la rémunération avancés au moment de l'embauche, font que la dette initiale augmente de façon considérable en équivalence d'heures à travailler.

Les ouvriers agricoles sont soumis à toutes sortes de mauvais traitements et de menaces explicites ou voilées, à des journées de travail pouvant aller jusqu'à quinze heures, à une nourriture insuffisante et de très mauvaise qualité, à l'absence totale de soins médicaux, ce qui contraint de très nombreux ouvriers agricoles à continuer de travailler alors qu'ils sont malades. Selon les termes de l'étude de José de Souza Martins, docteur en sociologie et professeur à l'Université de São Paulo, "ces ouvriers agricoles font l'objet d'un traitement pire que celui des esclaves noirs avant l'abolition de l'esclavage".

Les ouvriers agricoles maintenus dans cet état sont généralement des "bouffes-froides"¹, des salariés ruraux migrants qui sont originaires des régions les plus pauvres du pays ou des poches de pauvreté des États du sud. Ce sont des familles entières qui sont emmenées au travail esclavagiste. Il n'est pas rare que des femmes enceintes et des enfants de six à huit ans soient soumis à ce travail inhumain.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 395 F - Étranger 440 F - Avion Amérique latine 500 F - USA-Canada-Afrique 490 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL

¹ Par allusion à la gamelle mangée froide par les journaliers sur les lieux de travail (NdT).